

VOTRE PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ DANS LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

PREMIERS SECOURS

Il s'agit d'une urgence vitale, vous devez impérativement :

▶ **Alerter** ou faire alerter les secours :
Pompiers (18), Samu (15) et d'un portable
composer le 112.

▶ **Amener la victime dans un endroit frais**
et bien aéré.

▶ **La déshabiller ou desserrer ses vêtements.**
▶ **Rafrâchir la victime, placer des linges
frais et humides** sur la plus grande sur-
face corporelle, en incluant la tête et la
nuque, pour faire baisser la température
corporelle (à renouveler régulièrement).

▶ Si la victime est consciente, **lui faire
boire de l'eau** par petites quantités.

▶ **Si la victime est inconsciente**, rester
auprès d'elle et attendre les secours.
Le sauveteur secouriste au travail la met
en **position latérale de sécurité**.

LES BONS RÉFLEXES

En période de chaleur, **consulter quoti-
diennement la météo**.

▶ **Adopter une bonne hygiène de vie**
en buvant de l'eau fraîche toutes les
15 minutes, en évitant les boissons alcoo-
lisées et le tabac.

▶ **Adapter sa tenue vestimentaire**, en
portant des vêtements amples, légers,
favorisant l'évaporation de la sueur.

▶ **Modifier son comportement au travail** en :

- adaptant l'intensité et le rythme des efforts physiques;
- étant prudent lors des changements de lieux (passage du froid au chaud...);
- évitant de travailler en plein soleil durant les heures les plus chaudes;
- évitant le travail isolé;
- recherchant tout moyen pour rafraîchir l'atmosphère ambiante (création de courant d'air...).



LE RISQUE CHALEUR

**QUEL INTÉRÊT DE SE PROTÉGER
DE LA CHALEUR
SUR LE MILIEU DE TRAVAIL ?**



CENTRE DE MONTPELLIER

Maison de l'Entreprise
429, rue de l'Industrie
CS 70003
34078 Montpellier Cedex 03
Tél. : 04 67 06 20 10
Fax : 04 67 06 20 20

aipals.com



CENTRE DE CASTRIES

85 avenue des Gardians
PRAE Via Domitia
34160 Castries
Tél. : 04 26 78 47 80
Fax : 04 26 78 47 81



CENTRE DE LATTES

Z.A.C. Font de la Banquière
Plan du Nega Cat
CS 71007
34973 Lattes Cedex
Tél. : 04 67 15 93 30
Fax : 04 67 15 93 31

CE QUE NOUS DIT LA LOI...

Le chef d'entreprise prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs y compris des travailleurs temporaires, **en y intégrant les conditions de températures**, article L.4121-1 du code du travail.

Pour cela, il devra s'appuyer sur les 9 principes généraux de prévention des risques professionnels, établir par écrit le document unique et le mettre à jour, une fois par an.

► **FAVORISER UNE VENTILATION ET AÉRATION DES LOCAUX** de façon à maintenir un état de pureté de l'atmosphère et d'éviter les élévations exagérées de température articles R.4222-1 à R.4222-3 du code du travail.

► **MISE À DISPOSITION D'EAU FRAÎCHE POTABLE ET DES BOISSONS NON ALCOOLISÉES FRAÎCHES** articles R.4225-2 à R.4225-4 du code du travail. Quid de la pénibilité (température extrême).

LE RISQUE CHALEUR, C'EST QUOI ?

La chaleur est en lien avec la sensation de froid et de chaud provenant du transfert thermique entre le corps humain et son environnement. Son risque est très souvent sous-estimé.

DES IMPACTS IMPORTANTS SUR LA SANTÉ

Être exposé à la chaleur peut entraîner fatigue, maux de tête, vertiges, crampes, peau sèche et chaude... voire générer un coup de chaleur qui s'illustre par une température du corps supérieure à 40 °C.

Les conséquences de l'exposition à la chaleur peuvent être très importantes et mettre en jeu la santé des travailleurs exposés, voire même leur vie.

Chacun de nous a une capacité d'adaptation et de tolérance qui lui est propre, mais il ne faut surtout pas surestimer sa résistance à ce risque. Les meilleurs choix ne sont pas toujours ce que l'on croit, ainsi vouloir travailler plus vite pour finir plus tôt augmente les risques d'accidents

8 DISPOSITIONS DE PROTECTION

INFORMATION DU PERSONNEL

////////////////////

► **INFORMER ET FORMER** les salariés de l'entreprise sur les risques liés à la chaleur,



AMÉNAGER LES LOCAUX

////////////////////

- **ISOLER LES LOCAUX DE TRAVAIL** (isolation thermique des postes de travail, choix des matériaux, calorifugeage des surfaces chaudes...),
- **RAFRAÎCHIR L'ATMOSPHÈRE DE TRAVAIL** : climatisation, ventilateurs, brumisateurs (aération des locaux, stores...)
- **AMÉNAGER DES SALLES CLIMATISÉES** durant les pauses.
- **METTRE À DISPOSITION DES POINTS D'EAU FRAÎCHE** au plus près des points de travail.



RYTHMES DE TRAVAIL

////////////////////

- **ORGANISER LES HORAIRES DE TRAVAIL** afin de réduire l'activité aux périodes les plus chaudes.
- **EFFECTUER UNE ROTATION DES TÂCHES** avec des postes moins exposés à la chaleur.
- **AUGMENTER LA FRÉQUENCE DES PAUSES.**



**À PARTIR DE 30 °C,
RESTEZ VIGILANTS ET PROTÉGEZ-VOUS
DE LA CHALEUR !**

////////////////////